

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du siège de la Thelloise, il est nécessaire de déplacer le poste de livraison de gaz en prévision des modifications de la clôture et du déplacement du portail ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec GRDF représenté par M. Frédéric BERTHIER, dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet – 75 009 PARIS, d'un contrat ayant pour objet la modification du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 12 semaines après acceptation de l'offre. La date prévisionnelle d'intervention est cependant fixée au 22/02/2024.

Article 3 : Le montant du présent contrat est de 2 898,83 € HT (soit 3 478,60 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240117-2024-DP-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Affichage : 18/01/2024

Neuilly en Thelle, le 17 janvier 2024

